



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31.03.2026

ID : 068-216802009-20260320-8_2026-DE



Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 3

Procurations : 3

Date de convocation : 16/03/2026

Sous la présidence de M. Pascal WIEDEMANN, Maire
Étaient présents : M. Brice GSCHWIND, Mme Nathalie VERRIER, M. Jean-Marie FLURY,
Adjoints,
Mmes Agnès ENDERLEN, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Catherine LIMACHER
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Florentin LABRELL, Patrick MISERÉ, Dominique RICHARD
Absents excusés : Mme Ludvine GILLET donne procuration à M. Brice GSCHWIND, Mme
Cynthia HAGMANN donne procuration à Mme Caroline KIGER, Mme Véronique LAMARE
donne procuration à Mme Nathalie VERRIER

Délibération 7/2026

Objet : Indemnités allouées aux Elus pour l'exercice de leurs fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

.../...

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31.03.2026

ID : 068-216802009-20260320-8_2026-DE



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pascal WIEDEMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de MANSPACH

POPULATION (recensement du 1er janvier 2026)

548 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38% de l'indice brut 1 027

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} Adjoint	Brice GSCHWIND	11.77 %
2 ^{ème} Adjointe	Nathalie VERRIER	11.77 %
3 ^{ème} Adjoint	Jean-Marie FLURY	11.77 %

Enveloppe globale : 79,61 %

(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints)